



Composition

Membres de droits et professionnels initiateurs du comité

- Directeur de l'établissement ou son représentant : Bernadette Mallot
- Directrice des soins ou son représentant : Séverine Gérieux
- Cadre supérieure de santé : Angélique Morais

Membres représentant les personnels hospitaliers

- 1 représentant du service Qualité
 - 2 représentants des cadres de santé
 - 5 représentants des infirmiers
 - 4 représentants des aides-soignants
 - 1 représentant des ASHQ
 - 1 représentant des rééducateurs
 - 1 représentant des manipulateurs en électroradiologie
 - 1 représentant des assistantes sociales
 - 1 représentant des secrétaires
 - 1 représentant des médecins :
 - 1 représentant de l'Espace Éthique
 - 1 psychologue du travail
 - 1 représentant des services techniques et/ou logistiques
 - 1 diététicienne
 - 1 représentant de l'IFSI
 - 1 représentant des Usagers
- Des membres invités en tant que personnes ressources « expertes » : En fonction des sujets abordés



Contacter le Comité

LA SAISINE PEUT SE FAIRE DIRECTEMENT :

- par mail : comite.bientraitance@ch-vichy.fr
- par courrier adressé au :
CENTRE HOSPITALIER
Comité Bientraitance
Service qualité/gestion des risques
Boulevard Denière - BP 2757
03207 VICHY CEDEX
- par téléphone : 04 70 97 33 02
- ou indirectement :
en activant la coche « événement relevant d'une situation de maltraitance » lors de la déclaration d'un événement indésirable sur QUALIOS.

©CHV2025 - Réf : DépliCDB - Photo AdobeStock



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY - BP 2757 - 03207 VICHY CEDEX - 04 70 97 33 33 - WWW.CH-VICHY.FR



Comité de bientraitance



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY



Qu'est-ce que la bientraitance à l'hôpital ?

La bientraitance est un **modèle de prise en charge et d'accompagnement** des personnes en établissement, centré sur leurs besoins, leurs attentes, leurs préférences. C'est aussi **améliorer la qualité des soins**, de **vie au travail** et **redonner du sens au travail des soignants** en valorisant les bonnes pratiques déjà existantes.

La posture professionnelle de bientraitance se définit comme « une manière d'être, d'agir et de dire, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus ».

La bientraitance est une thématique de la **Haute Autorité de Santé**, inscrite au cœur de la procédure de certification des établissements de santé et médico-sociaux. S'adressant aux professionnels, elle fait partie intégrante des réflexions sur les soins et les pratiques à l'hôpital. Sources Groupe FORAP-HAS/ANESM

Qu'est-ce que le comité de bientraitance ?

- Instance de réflexion en charge de la promotion de la bientraitance sur l'établissement
- Composé de membres représentatifs des filières professionnelles : soignante, administrative, technique, logistique, médico-sociale...



Pour quoi faire ?

Le Comité de Bientraitance est une instance **mandatée** par l'institution, **pluridisciplinaire**, **consultative** et **indépendante**. Elle est lieu de **débats** et tenue à leur confidentialité. C'est aussi une instance de **réflexion**.

Ses missions :

- Assurer le suivi de l'évaluation des pratiques professionnelles et mettre en place un plan d'action ;
- Formuler des recommandations ;
- Proposer des communications ou publications ;
- Assurer une veille professionnelle ;
- Tenir à jour une documentation, disponible au sein du Comité.

Qui peut saisir le comité de bientraitance ?

La saisine est **ouverte à tous**, de manière **individuelle** ou **collective** :

- professionnels du centre hospitalier ;
- professionnels extérieurs concernés par des patients hospitalisés, des usagers et représentants des usagers ainsi que des familles.



Pourquoi le contacter ?

- Questionnement de la bientraitance dans son exercice professionnel
- Analyse, réflexion et échange de points de vue sur les pratiques
- Remontée des bonnes pratiques existantes qui peuvent aider à prévenir la maltraitance.

Important

- Le Comité Bientraitance ne fonctionne pas dans l'urgence et ne peut se substituer aux instances
- Il n'est pas compétent pour trancher ou examiner des différends entre personnes ou pour traiter les contentieux médicaux et soignants de l'institution. Cf. Procédure de signalement

Comment est étudiée la demande ?

- Le Bureau Bientraitance examine les demandes qui lui sont adressées.
- Il décide de la suite à donner et en informe la personne qui l'a saisi.